



R/16-2021



Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021

ID : 044-214400129-20210315-16\_2021-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Réglementant le débroussaillage des parcelles de terrain à l'état d'abandon.

Le Maire de la commune de la BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2212-3 relatifs à la Police Municipale,

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-2 et 131-13 définissant le régime de contraventions,

VU, le Code Pénal et notamment les articles 632-1 et 634-2 qui définit les contraventions liées à l'abandon de déchets,

VU, le Code Forestier et notamment les articles L131-10 à L 131-13 concernant les obligations de débroussaillage,

VU, l'arrêté préfectoral du 08 août 2000,

**CONSIDERANT** l'état permanent d'abandon de parcelles inexploitées et qui engendre des nuisances et des dangers pour le voisinage,

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques de la saison estivale nécessitent des mesures appropriées pour prévenir tout danger pouvant porter préjudice aux habitations,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Les propriétaires de parcelles inexploitées et laissées à l'état d'abandon sont tenus de procéder ou de faire procéder au débroussaillage et au fauchage de leurs terrains avant le 15 juin de chaque année.

Article 2 : A défaut de procéder à ce débroussaillage ou ce fauchage, et après une mise en demeure de dix jours restée sans effet, la commune fera procéder d'office à cette opération aux frais des propriétaires concernés, avec majoration de 25 % pour les frais de gestion.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal pris en date du 5 juillet 2005.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (Brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 15 mars 2021

Le Maire  
**Jacques PRIEUR**